



NUMERO 6 - MARS 2021

La Lettre aux Familles

Numéro spécial orientation et affectation

Nous terminons la deuxième phase de l'orientation avec l'avis donné par le Conseil de classe du deuxième trimestre sur les vœux provisoires émis par votre enfant et vous-mêmes et entrerons rapidement dans la troisième phase, celle des choix définitifs.

Vous devrez confirmer la voie d'orientation puis exprimer des vœux d'affectation pour la rentrée.

Vous trouverez dans cette Lettre aux Familles spéciale toutes les étapes ainsi qu'un calendrier. Je vous invite à en prendre très attentivement connaissance pour le bon déroulé de la procédure et éviter ainsi le stress qu'une décision de dernière minute peut engendrer.

Le Professeur principal de votre enfant reste votre interlocuteur privilégié pour toute question ou demande de rendez-vous. Il est également encore temps de rencontrer Madame HOMSI, Conseillère en Orientation Psychologue de l'Education Nationale pour préciser le projet de votre enfant.

Enfin, pour rappel, il est toujours temps d'inscrire votre enfant à des mini-stages de découvertes de formations et de visiter les lycées et Centre de Formation Apprentis lors des portes-ouvertes (calendrier disponible sur notre site web).

Le Principal

Etape n°1 : l'orientation

L'orientation, c'est le choix de la voie : seconde générale et technologique **ou** seconde professionnelle (pour préparer un bac pro) **ou** première année de CAP.

AVIS DU CONSEIL SUR LES VOEUX PROVISOIRES D'ORIENTATION :



Vous avez renseigné sur les Téléservices des vœux d'orientation provisoires. Le Conseil de classe du deuxième trimestre a donné à avis sur ces vœux.



Du 13 mars au 20 mars 2021

Sur les téléservices, prendre connaissance de l'avis du Conseil.

Lorsque le Conseil de classe a émis un avis défavorable pour une voie demandée par une famille, le Professeur principal reprendra contact avec vous pour vous rencontrer et retravailler le projet de votre enfant.

EN CE MOMENT

VOEUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION :

Vous devrez alors confirmer les vœux que vous avez exprimés. **Cette confirmation nécessite que les deux parents soient d'accord. Si l'un des deux ne l'est pas, il doit le mentionner sur son compte téléservices. Un entretien avec le chef d'établissement est alors nécessaire.**



Du 03 au 31 mai 2021

Sur les téléservices, renseigner le ou les vœux définitifs

CONSEIL DE CLASSE DU 3ÈME TRIMESTRE :

A partir des vœux définitifs que vous aurez exprimés sur les téléservices et en s'appuyant sur les conclusions du conseil de classe du 3ème trimestre (résultats scolaires, pertinence du projet de l'élève, autonomie dans le travail personnel, etc.), le chef d'établissement prendra alors une **décision d'orientation**

Si la décision d'orientation est différente des vœux définitifs exprimés par la famille, le chef d'établissement recontactera les familles concernées pour un entretien dans les deux jours qui suivront le Conseil de classe.

Etape n°2 : vœux d'affectation (mai)

L'affectation, c'est le choix du lieu de formation de votre enfant. Vous pouvez exprimer jusqu'à 5 vœux .

RAPPELS IMPORTANTS :

Votre enfant souhaite entrer en seconde générale et technologique et vous résidez dans le secteur du collège de Saint-Agrève, il existe deux lycée de secteur :

- * le lycée polyvalent du CHEYLARD
- * le Lycée polyvalent Boissy d'Anglas à ANNONAY



Toute autre demande d'affectation relèvera d'une demande de dérogation avec des critères bien précis. Les résultats scolaires n'entrent pas en compte.

Votre enfant souhaite entrer en seconde professionnelle (baccalauréat professionnel) ou en 1ère année de CAP sous statut scolaire, il exprimera alors des vœux en lycée professionnel.



Il n'existe pas de lycée professionnel de secteur mais les élèves sont essentiellement sélectionnés par les établissements en fonction de leurs résultats scolaires via une procédure académique.

Votre enfant souhaite entrer en seconde professionnelle (baccalauréat professionnel) ou en 1ère année de CAP sous statut d'apprenti, il exprimera alors des vœux en CFA



Pour être inscrit en CFA, un élève doit impérativement avoir trouvé un patron et signé un contrat d'apprentissage.

Afin de s'assurer qu'aucun élève ne soit sans solution de scolarisation à la rentrée 2021, nous exigerons que les élèves qui souhaitent un apprentissage exprime tout de même des vœux en lycée professionnel sous statut scolaire.

Etape n°2 : vœux d'affectation (suite)

VŒUX D'AFFECTION :



Du 10 mai au 23 mai 2021

Sur les téléservices, renseigner les 5 vœux d'affectation pour votre enfant.

Vous devrez classer les vœux de votre enfant par ordre de préférence, le 1er vœux étant celui qui souhaite obtenir en priorité.

RÉSULTATS D'AFFECTION :

Nous remettons à votre enfant le 29 juin 2021, sa notification d'affectation qui mentionnera l'établissement dans lequel il aura été retenu. Vous devrez alors procéder rapidement à son inscription dans cet établissement. Ce n'est pas automatique !

L'affectation au lycée dans votre académie

Le chef d'établissement saisit les vœux d'affectation de chaque élève dans l'application nationale Affelnet.

Le recteur prend en compte :

- les vœux de la famille
- le secteur géographique

Il peut aussi prendre en compte :

- les résultats scolaires
- l'avis des chefs d'établissement d'origine et d'accueil

Retrouvez toutes les informations concernant l'affectation de votre enfant sur le site de votre académie.

Pour résumer



Un calendrier contraint à respecter !

Sur les téléservices ...

EN CE MOMENT

▶ Du 13 mars au 20 mars 2021

Prendre connaissance de l'avis
du Conseil de classe sur les vœux provisoires d'orientation

▶ **EN PARALLELE**

du 03 mai au 31 mai 2021



Renseigner les vœux définitifs
d'orientation

du 10 mai au 31 mai



Renseigner les vœux
d'affectation

▶ **Après le Conseil de classe du 3ème trimestre**

Prendre connaissance de la décision d'orientation
du chef d'établissement

▶ **Le 29 juin 2021**

Communication des résultats de l'affectation.